

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Stationnement Interdit**  
**Place de l'Église, sur quatre emplacements**  
**Le mardi 18 janvier 2022**  
**Enlèvement d'échafaudage effectué par la société ALTRAD**

**N° PM/2022-03**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,  
R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant l'enlèvement d'échafaudage effectué par la société ALTRAD, **Place de l'Église,**  
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement **Place de l'Église, au droit de l'entrée du bas, côté sud de l'Église, sur quatre emplacements, le mardi 18 janvier 2022,**

**A R R E T E**

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement, **Place de l'Église, au droit de l'entrée du bas, côté sud de l'Église, sur quatre emplacements, le mardi 18 janvier 2022.**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 11 janvier 2022

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



**Alain BARAYON**